

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 44/2023
SÉANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023
Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président
Administrateurs : 19
En fonction : 19
(Convoqués le lundi 27 novembre 2023)
Présents : 14
Absents : 5
(Pouvoirs : 1)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de terminer le cycle budgétaire 2023 à l'équilibre, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans le tableau présenté ci-dessous.

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
C/673-67	5 000,00 €	C/7068-70	5 500,00 €
C/66111-66	500,00 €		
	5 500,00 €		5 500,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n°2.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n° 1/2023 du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 8 février 2023 adoptant le budget primitif 2023,
Vu la délibération n° 21/2023 du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 7 juin 2023 portant budget supplémentaire 2023,
Vu la délibération n° 30/2023 du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 27 septembre 2023 portant Décision Modificative n° 1,

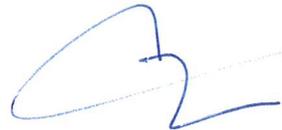
CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer quelques ajustements sur le Budget 2023,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
C/673-67	5 000,00 €	C/7068-70	5 500,00 €
C/66111-66	500,00 €		
	5 500,00 €		5 500,00 €

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 6 décembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.